



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LA CÔTE

par l'Etat de Vaud – Direction générale de la mobilité et des routes
pour la réhabilitation de la route d'Etoy-Lavigny, RC 58-IL-S

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District de Morges
EXPROPRIÉS

Communes: Etoy et Lavigny
Indemnités

	Fr. à payer par l'expropriant
FURRER Sylvie et MAGNOLLAY Annette	1486.90
LUTHI Patrick	216.15
ROSSIER Laurent	1630.75
GUIGNARD Anne-Lise	541.75
GUARNIERI Giovanni et Maria	572.55
DE TSCHARNER Emmanuel, DE TSCHARNER BIELER Alliette et BONNARD Suzanne	875.60
ROSSIER Samuel	100.—
ETAT DE VAUD	<u>100.—</u>
	<u>5523.70</u>

	Fr. à payer à l'expropriant
ROSSIER Samuel	<u>436.60</u>

Servitude à modifier: adaptation des tracés suite à l'élargissement des DP

RF 198448, ID 2001/1857: canalisation(s) d'eau potable

RF 212765, ID 2003/7240: canalisation(s)

RF 2020/668, ID 2020/399: canalisation(s) d'eau potable

RF 2021/577, ID 2021/601: canalisation(s) d'eau potable

Le 5 novembre 2021.

Le conservateur du Registre foncier: **M. Pfeifer**